

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

DATE DE CONVOCATION :
LE 19 FEVRIER 2019

DATE D’AFFICHAGE :
LE 7 MARS 2019

Le jeudi 28 février deux mil dix-neuf à 20 heures, s’est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POUPLIN Charles, maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs

Charles POUPLIN, Myriane ROUSSET, Philippe BASTIN, Véronique CAVROIS, Elizabeth MORICE, Francis MONFAUCON, François BARVIAUX, Philippe BASUYAU, Guy BURGAUD, Ludovic FLATET, Pierre GUDEFIN, Nadine HACHET, Jean-Claude HERVELEU, Georges MENNESSIER, Yasmine PLARD, Claire SAINFEL, Delphine VAILLANT, Dorothée VERMEULEN.

Absents excusés et représentés :

Madame Marie-Rose BUCAMP donne pouvoir à Monsieur MONFAUCON
Madame Alice CHIOCARELLO donne pouvoir à Monsieur GUDEFIN
Monsieur Christophe DESAILLY donne pouvoir à Monsieur POUPLIN
Monsieur Jean-Marie QUETTE donne pouvoir à Madame ROUSSET
Madame Céline SCOTTEZ donne pouvoir à Monsieur BASTIN
Madame Edith ZORZATO donne pouvoir à Madame PLARD

Absent excusé :

Monsieur Christophe CALET

Absents :

Monsieur Willy CHATEAUBON
Monsieur Benjamin HUENS

Secrétaire de séance :

Madame Yasmine PLARD

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2018 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : REALISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des domaines d'intervention éligibles à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), certains travaux relatifs aux équipements publics peuvent bénéficier d'une subvention.

Pour l'année 2019, il est proposé de présenter le dossier suivant : Développement ou maintien des services en milieu rural : Réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire.

Les travaux sont estimés à 847 600 € HT, devis présenté par l'entreprise COBAT Constructeurs. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 45% ; pour une dépense plafonnée à 150 000 € HT.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 3 abstentions : Alice CHIOCARELLO, Pierre GUDEFIN et Guy BURGAUD,

DECIDE de la réalisation des travaux relatifs à la Réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire pour un montant estimatif de 847 600 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux de 45% pour une dépense plafonnée à 150 000 € HT.

PREVOIT le financement comme tel :

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| - DETR : | 67 500 € HT |
| - Contrat de ruralité : | 135 616 € HT |
| - Conseil départemental de l'Oise : | 254 280 € HT |
| - Région : | 150 000 € HT |
| - Fonds propres : | 240 204 € HT |

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : ISOLATION DES PLAFONDS DE L'ECOLE MATERNELLE LA SOLLETTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des domaines d'intervention éligibles à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), certains travaux relatifs aux équipements publics peuvent bénéficier d'une subvention.

Pour l'année 2019, il est proposé de présenter le dossier suivant : Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux : Isolation des plafonds de l'école maternelle La Sollette. Ce projet rentre dans le cadre des travaux d'économie d'énergie.

Les travaux sont estimés à 23 197,60 € HT, devis présenté par l'entreprise TECHNIISOL. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40% ; pour une dépense plafonnée à 600 000 € HT.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la réalisation des travaux relatifs à Isolation des plafonds de l'école maternelle La Sollette pour un montant estimatif de 23 197,60 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux de 40%.

PREVOIT le financement comme tel :

- DETR : 40%, soit : 9 279,04 €
- Fonds propres : 60%, soit : 13 918,56 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR: MISE EN PLACE D'ALLUMAGE ET EXTINCTION DES ECLAIRAGES PAR DETECTEURS DE PRESENCE DANS LES ECOLES, LA SALLE POLYVALENTE ET LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des domaines d'intervention éligibles à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), certains travaux relatifs aux équipements publics peuvent bénéficier d'une subvention.

Pour l'année 2019, il est proposé de présenter le dossier suivant : Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux : Mise en place d'allumage et extinction des éclairages par détecteurs de présence dans les écoles, la salle polyvalente et la mairie. Ce projet rentre dans le cadre des travaux d'économie d'énergie.

Les travaux sont estimés à 10 998 € HT, devis présenté par l'entreprise EM Electricité. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40% ; pour une dépense plafonnée à 600 000 € HT.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la réalisation des travaux relatifs à la Mise en place d'allumage et extinction des éclairages par détecteurs de présence dans les écoles, la salle polyvalente et la mairie pour un montant estimatif de 10 998,00 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux de 40%.

PREVOIT le financement comme tel :

- DETR : 40%, soit : 4 399,20 €
- Fonds propres : 60%, soit : 6 598,80 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : ECLAIRAGE EXTERIEUR DE L'HOTEL DE VILLE, DE L'EGLISE ET DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des domaines d'intervention éligibles à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), certains travaux relatifs aux équipements publics peuvent bénéficier d'une subvention.

Pour l'année 2019, il est proposé de présenter le dossier suivant : Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux : Eclairage extérieur de l'hôtel de ville, de l'église et du monument aux Morts. Ce projet rentre dans le cadre des travaux d'économie d'énergie.

Les travaux sont estimés à 9 546,40 € HT, devis présenté par l'entreprise EM Electricité. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40% ; pour une dépense plafonnée à 600 000 € HT.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la réalisation des travaux relatifs à l'Eclairage extérieur de l'hôtel de ville, de l'église et du monument aux Morts pour un montant estimatif de 9 546,40 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux de 40%.

PREVOIT le financement comme tel :

- DETR : 40%, soit : 3 818,56 €
- Fonds propres : 60%, soit : 5 727,84 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : REMPLACEMENT DES CONVECTEURS PAR DES RADIATEURS A INERTIE DANS LA SALLE DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des domaines d'intervention éligibles à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), certains travaux relatifs aux équipements publics peuvent bénéficier d'une subvention.

Pour l'année 2019, il est proposé de présenter le dossier suivant: Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux : Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie dans la salle du marché. Ce projet rentre dans le cadre des travaux d'économie d'énergie.

Les travaux sont estimés à 1 996,80 € HT, devis présenté par l'entreprise EM Electricité. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40% ; pour une dépense plafonnée à 600 000 € HT.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la réalisation des travaux relatifs au Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie dans la salle du marché, pour un montant estimatif de 1 996,80 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux de 40%.

PREVOIT le financement comme tel :

- DETR : 40%, soit : 798,72 €
- Fonds propres : 60%, soit : 1 198,08 €

ACQUISITION EN VEFA DE LOCAUX A USAGE DE PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS - RUE GUYNEMER

Monsieur le Maire informe que le promoteur COBAT Constructeurs de Choisy au Bac, travaille depuis plusieurs mois sur un projet immobilier sur les parcelles AL 106, 109 & 112, sise avenue de Flandre et Rue Guynemer à Estrées Saint Denis ; terrain appartenant à la famille Cabaret.

Ce projet consiste en la réhabilitation de l'ancienne graineterie, la construction d'un petit immeuble en accession à la propriété de 15 appartements, principalement destiné aux personnes âgées et d'un local d'activité d'environ 320 m² de surface habitable.

Cette opération d'ensemble, en plein centre-ville de la commune, correspond aux objectifs fixés dans le PLU et plus particulièrement à l'OAP définie sur les terrains de la famille Cabaret.

La commune d'Estrées Saint Denis est intéressée par les locaux d'activités pour y réaliser un périscolaire. Cet intérêt est motivé par l'étroitesse et la mise aux normes nécessaires et trop coûteuse des locaux existants mais aussi par la proximité des équipements de la commune (cantine, écoles ...) permettant une gestion plus adaptée.

C'est pourquoi il conviendrait d'acquérir ces locaux dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) pour y réaliser ce projet.

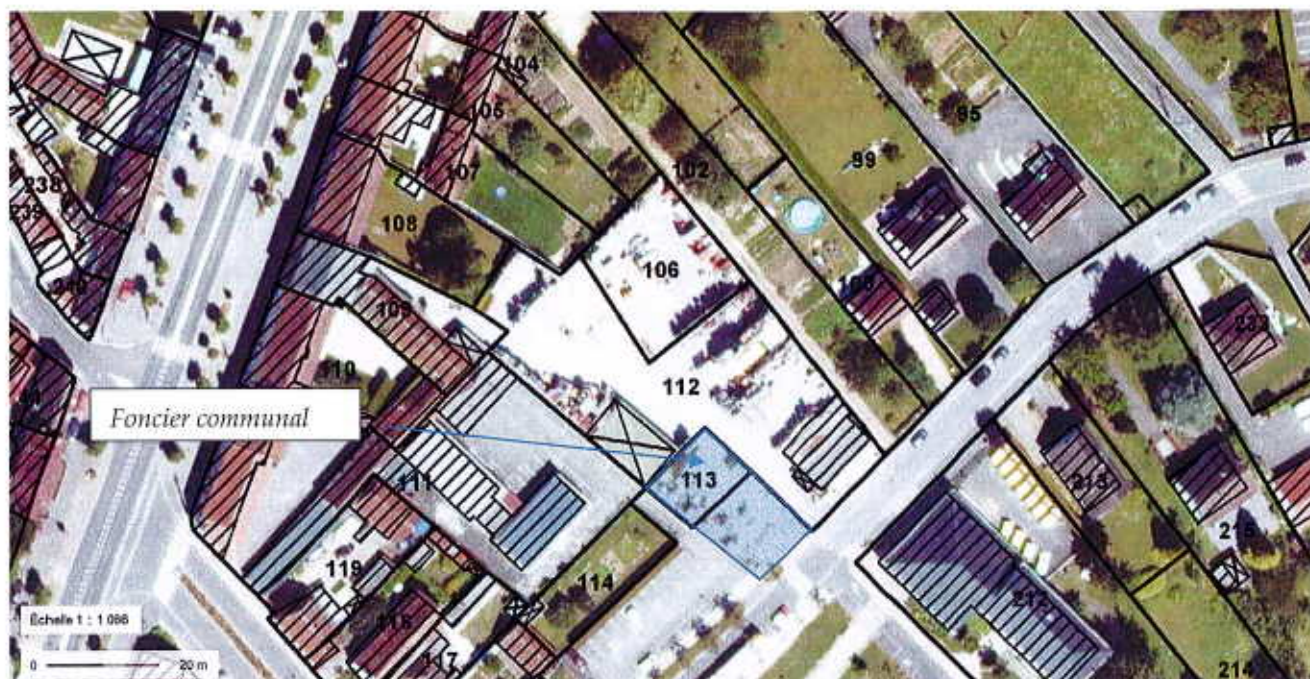
Le cout de cette opération est le suivant :

Acquisition en VEFA du local d'activité d'environ 320 m ² :	832 600 € HT
Frais notaire d'acquisition (estimation) :	<u>15 000 € HT</u>
Cout Total :	847 600 € HT

Le financement de cette opération est le suivant :

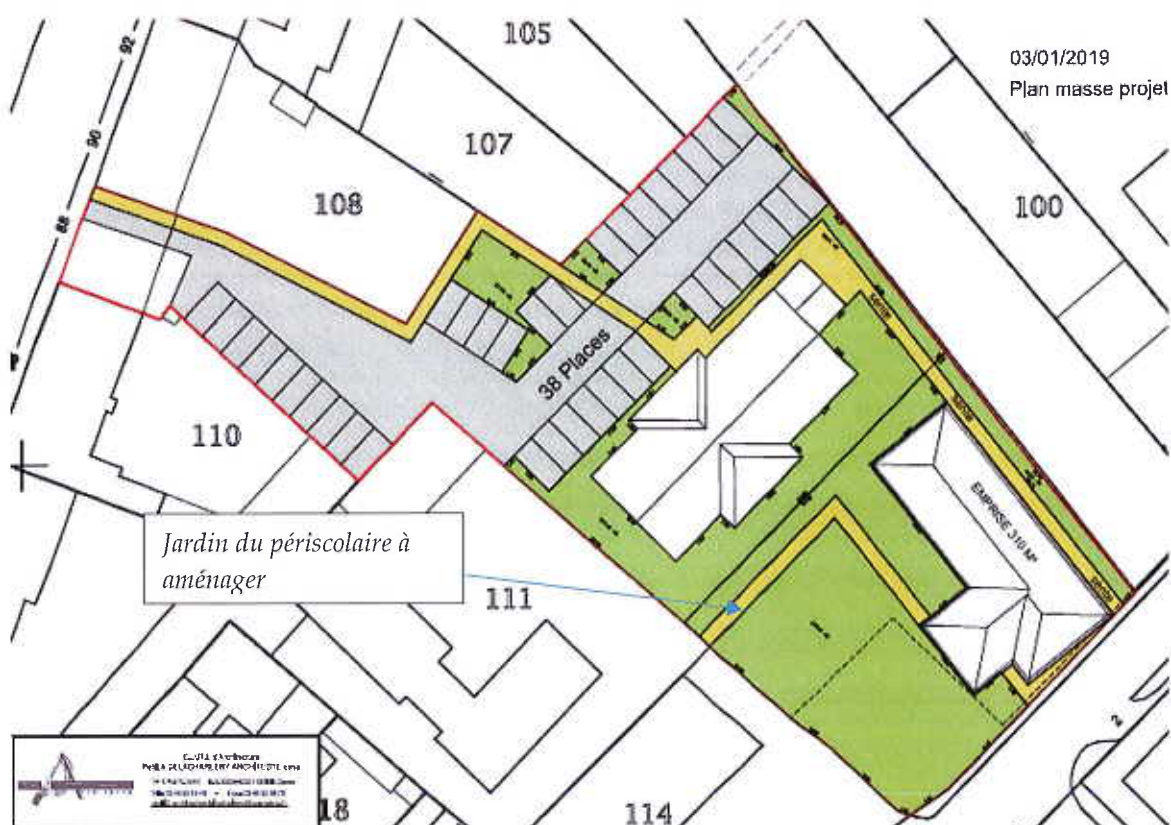
Subvention – Etat – Contrat de ruralité	135 616 € HT
Subvention – Etat – DETR	67 500 € HT
Subvention Conseil Départemental :	254 280 € HT
Subvention Région :	150 000 € HT
Fonds propres :	240 204 € HT

Cette acquisition se fera donc dans le cadre de la réglementation en VEFA avec des appels de fonds pendant toute la durée de l'opération. Un contrat de réservation sera signé au préalable et l'acte se réalisera sous la condition suspensive de l'obtention de nos financements.



Depuis plusieurs années, la ville d'Estrées Saint Denis avait mis à disposition à la famille Cabaret dans le cadre de leur activité, un foncier imbriqué dans l'emprise foncière de leur société. Ce foncier correspond à la parcelle AL 113 et une partie du domaine public

Dans le nouveau projet du site Cabaret, ce foncier correspond à des espaces verts destinés au péricolaire. Dans le cadre de l'acquisition en VEFA du péricolaire, le promoteur s'est engagé à aménager l'emprise foncière communale en espace verts.



Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » 3 « voix « contre » : Alice CHIOCARELLO, Pierre GUDEFIN et Guy BURGAUD et 4 abstentions : François BARVIAUX, Ludovic FLATET, Nadine HACHET et Georges MENNESSIER

VALIDE le projet d'acquisition en VEFA, d'un local d'activité dans le cadre d'une opération d'ensemble par le promoteur COBAT Constructeurs pour y réaliser un périscolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes et conventions nécessaires à ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financements nécessaires à cette opération.

AVIS SUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PRODUITS FERMIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un jeune couple d'agriculteurs habitant Estrées Saint-Denis et exploitant agricole à Montmartin, souhaite diversifier leur activité en installant un distributeur de produits fermiers sur la commune. Ils veulent proposer aux consommateurs différents produits provenant de leur exploitation ou de celles d'agriculteurs voisins.

L'installation serait un distributeur à casiers (3,02m x 2,42m) de type « carrousel », d'apparence discrète, disposant de 8 niveaux avec différents choix possibles.

Les sites proposés :

- devant les établissements Belloy – avenue de Flandre
- un terrain communal entre le n°125 et le n°127 – avenue de Flandre
- face au supermarché Netto

Il précise que le choix du site demeure important dans la mesure où cette installation peut être exposée au vandalisme et au vol...

Il est vrai qu'on voit fleurir de plus en plus des distributeurs automatiques, qu'il conviendrait de soutenir une activité proposée par des jeunes, que ce mode de consommation peut séduire un certain type de clientèle....Notre commune n'est toutefois pas totalement démunie de petits commerces.

Quel que soit le site qui pourrait accueillir ce distributeur, il conviendrait de réaliser une enquête de voisinage avant la concrétisation de ce type de projet sur la commune.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 8 « voix « contre » : Charles POUPLIN, Myriane ROUSSET, Philippe BASTIN, Francis MONFAUCON, Céline SCOTÉZ (représentée), Rose-Marie BUCAMP (représentée), Edith ZORZATO (représentée), Dorothée VERMEULEN ; et 6 abstentions ;

EMET un avis favorable pour le projet d'installation d'un distributeur de produits fermiers sur le territoire de la commune ;

DECIDE de retenir le terrain communal entre le n°125 et le n°127 – avenue de Flandre, sous réserve d'aménagement de l'emplacement retenu et de l'installation des branchements électriques nécessaires au distributeur ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en œuvre une consultation des riverains proches de la future installation ;

PRECISE que cette occupation privative du domaine public sera assujettie à une redevance, conformément aux tarifs en vigueur.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est une obligation légale dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il précise que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), dans un souci d'amélioration de la transparence financière, a modifié les articles du code général des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientations budgétaires.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Vu le débat suivant la lecture de ce rapport,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte et approuve la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

Rapport d'orientations budgétaires

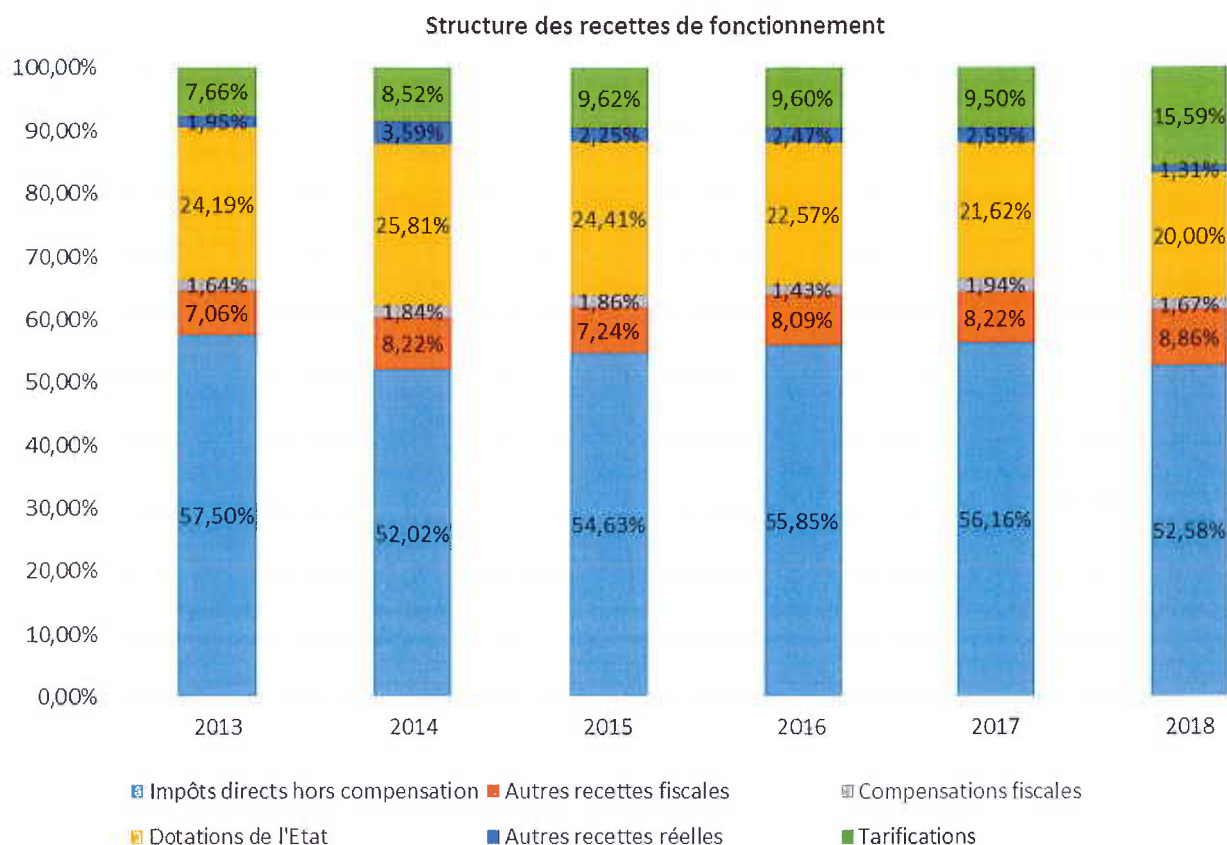
Au terme de l'exercice 2018, la situation des finances se présente comme suit :

I. Le fonctionnement

Evolution des différents postes de recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2013 au compte administratif 2018.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Impôts directs	1 851 083 €	1 518 260 €	1 593 676 €	1 622 317 €	1 659 055 €	1 723 170 €
Autres recettes fiscales	227 139 €	239 880 €	211 066 €	234 986 €	242 848 €	290 319 €
Compensations fiscales	52 805 €	53 785 €	54 116 €	41 541 €	57 455 €	54 575 €
Dotations de l'Etat	778 810 €	753 153 €	712 013 €	655 513 €	638 852 €	655 552 €
Autres recettes réelles	62 738 €	104 676 €	65 550 €	71 725 €	75 319 €	43 014 €
Autres charges de gestion courante	246 715 €	248 725 €	280 769 €	278 720 €	280 724 €	510 830 €
TOTAL	3 219 290 €	2 918 479 €	2 917 190 €	2 904 802 €	2 954 253 €	3 277 459 €

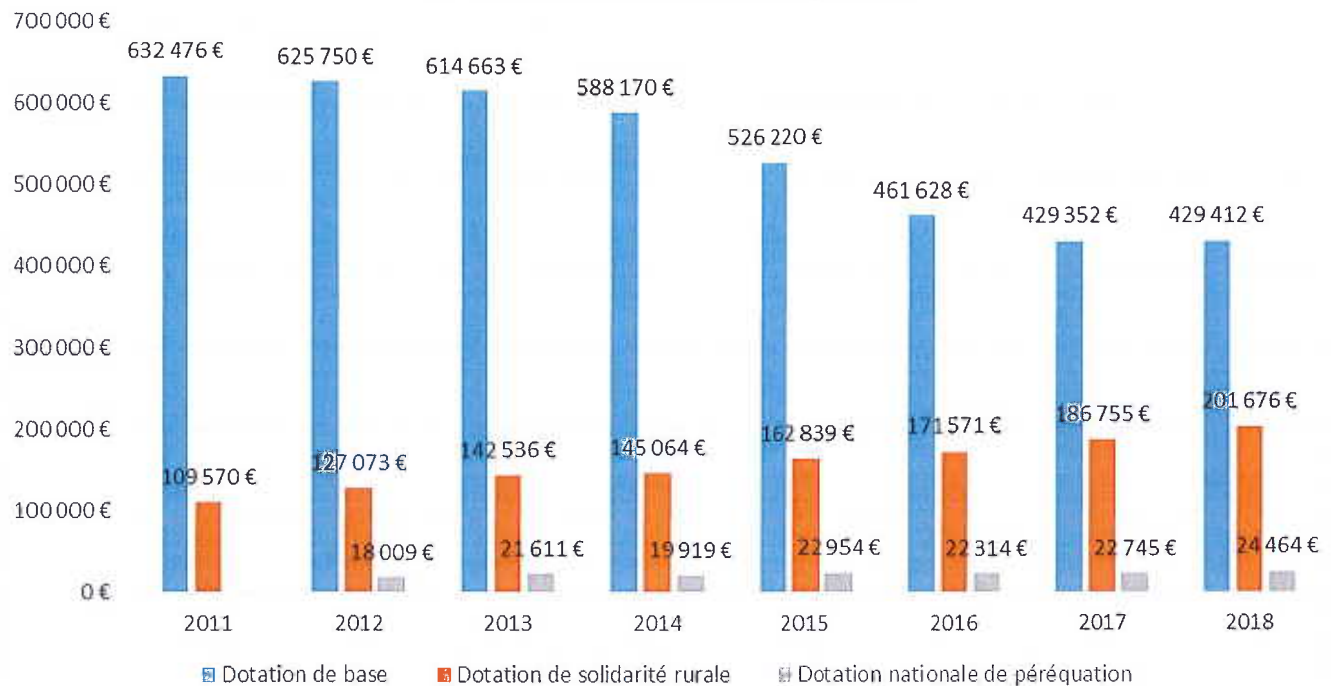


* Le produit des impôts et taxes progresse en 2018, sans hausse des taux (évolution en 2016), mais avec l'effet conjugué d'une augmentation des bases et d'un produit de taxe foncière en hausse de plus de 8%.

Ramené à la population, le produit total des recettes fiscales représentant 467 € par habitant en 2014, 473 € en 2015, 485 € en 2016 ; s'élève à 493 € en 2017, 520 € en 2018 mais reste toujours en dessous de la moyenne des communes appartenant à la même strate (593 € par habitant en 2017).

*) En 2018, la dotation de base, composante de la DGF (dotation globale de fonctionnement) se maintient par rapport à 2017. La baisse amorcée depuis 2012 semble se stagner.

Evolution des dotations de l'Etat depuis 2011



* Cette stagnation est compensée par :

- une augmentation cumulée de 92 106 € de la dotation de solidarité rurale (DSR), entre 2012 et 2018.

Cette dotation est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges supportées par les communes rurales afin de maintenir un niveau de services suffisant et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

- la dotation nationale de péréquation (DNP) évolue légèrement en 2018 et représente une augmentation cumulée de entre 2012 et 2018 de 6 455 €.

Cette dotation vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Sur la période présentée, notre commune n'était pas éligible en 2011.

* Les autres recettes réelles sont constituées de dotations et participations diverses de la région, du département, des autres communes. Elles évoluent à la baisse car la commune ne perçoit plus la contribution de Francières.

* Les tarifications constituées des produits des services et des autres produits de gestion courante correspondent aux activités facturées. Elles évoluent de façon conséquente en 2018, car on y a constaté l'excédent du budget annexe du lotissement. Autrement, aucun tarif n'a été revalorisé en 2018.

Recettes - Orientations budgétaires 2019

1) Un élément nouveau pour 2019 : la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) a opté pour Le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), se substituant ainsi aux communes-membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle, en percevant les produits relatifs à :

- la contribution économique territoriale (CET), composée de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)

- et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

- les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB),
- une dotation de l'Etat : la compensation sur la part salaire (CPS)

Cette décision a nécessité la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée de procéder au calcul des charges à transférer à la suite de transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale.

L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation qui devra être versée aux communes concernées par le transfert. En effet, ce n'est pas la CLECT qui définit le montant des attributions de compensation (AC) : elle se contente de fournir une évaluation du montant des transferts de charges afférents à l'exercice de la compétence transférée.

Cette CLECT doit assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, si la CCPE a fait le choix du régime fiscal de la FPU, elle devra prélever la fiscalité professionnelle tandis que les communes-membres recevront leur attribution de compensation (AC), versée chaque année. Celle-ci est toutefois minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT. L'AC est figée, elle ne peut être indexée et elle est versée par douzième.

Ce mécanisme fiscal permet de :

- supprimer les écarts de taux existants,
- atténuer la concurrence entre les communes vis-à-vis de l'accueil des entreprises,
- mutualiser les risques économiques, notamment les pertes de ressources suite à des fermetures d'entreprises,
- mettre en œuvre une politique de développement économique à l'échelle d'un territoire plus important que représente l'intercommunalité.

L'attribution de compensation est calculée en tenant compte des recettes fiscales perçues par les communes, l'année précédant le changement.

Celles de l'année 2018 permettent de dégager les produits suivants :

- la CFE : 297 529 €
- la CVAE : 174 037 €
- la TAFNB : 2 652 €
- les IFER : 37 053 €
- la TASCOM : 2 713 €
- la CPS : 112 355 €

Soit un total de 626 339 € qui seront reversés à la commune par le biais de l'attribution de compensation.

2) Les autres recettes fiscales résulteront de l'effet du coefficient de revalorisation des valeurs locatives.

La loi de finances 2017 a changé les modalités de fixation de ce coefficient. Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette revalorisation est fonction de l'inflation constatée et non prévisionnelle.

On retiendra pour l'année 2019 que ce coefficient sera celui de l'inflation relevée entre les mois de novembre 2017 et novembre 2018 : 2,2%, correspondant à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Le tableau ci-après présente l'évolution de ce taux de revalorisation

									IPCH	IPCH
2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
2,50%	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,24%	2,20%

Compte tenu du choix de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune, l'accroissement du produit fiscal sera ainsi lié exclusivement à l'actualisation de ces valeurs :
Les taux proposés pour l'année 2019 seront donc les mêmes qu'en 2018 :

- pour la taxe d'habitation (TH) : 16,32%
- pour la taxe foncière sur le bâti (TFB) : 18,33%
- pour la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 39,33%

La loi de finances 2018 a prévu un allègement de la taxe d'habitation de manière progressive sur 3 ans :

- un dégrèvement de 30% en 2018,
- un dégrèvement de 65% en 2019,
- un dégrèvement total en 2020

La loi de finances 2019 confirme la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages à l'échelle nationale. L'éligibilité à cet allègement est bien entendu conditionnée par la situation familiale et les limites du revenu fiscal.

Cela représente une perte de ressources pour les collectivités devant être compensée sous la forme d'un dégrèvement indexé sur la base des taux de l'année 2017 ; laissant espérer le maintien du dynamisme des recettes fiscales en 2019 et 2020.

Toutefois, à ce jour, les modalités et le calendrier de la compensation demeurent inconnues. Cette incertitude sur le remplacement de cette taxe complique la prévision d'évolution des ressources fiscales.

L'exonération totale pour l'ensemble des contribuables avait été évoquée... pour 2021 ; cela conduirait à une réforme bien plus large de la fiscalité locale.

3) Les dotations de l'Etat sont évaluées sur la base des informations contenues dans la Loi de Finances pour 2019. Après les années de contributions au redressement des finances publiques, le niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'est stabilisé en 2018. Le Gouvernement a souhaité mettre un terme au plan de réduction des dotations, du moins pour 2019 !

Une progression modérée des dotations de péréquation en 2019 permet d'envisager une prévision de recettes à hauteur du même montant qu'en 2018.

Les taux de compensations des exonérations fiscales sont figés depuis 2018. Ces compensations servaient de variables d'ajustement de l'enveloppe normée (DGF, DETR, DGD...). La LFI 2019 prévoit une diminution de ces variables, portant notamment sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Notre commune serait peu impactée car elle perçoit essentiellement les compensations au titre de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Il faut donc prévoir une stabilité en 2019 par rapport à 2018.

4) En ce qui concerne la fiscalité indirecte, 2018 a été marquée par une stabilité du produit des droits de mutation : 30 244 € par rapport à 2017, mais en progression par rapport aux années antérieures.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité, mise en place depuis 2017 devrait rester stable (16 000 €). Le coefficient multiplicateur appliqué est de 2, taux très faible comparativement à la majorité des autres communes et syndicats d'électricité de l'Oise.

5) Les recettes tarifaires de la commune : la cantine scolaire, les tarifs de l'école de musique, les droits de place du marché, les tarifs de location de salle, l'occupation du domaine public ne devraient pas être revues à la hausse en 2019.

D'autres recettes feront toutefois défaut en 2019 :

- la fermeture de la trésorerie de la commune. De ce fait, les locaux seront vacants à partir du 1^{er} avril 2019. Le revenu des immeubles devrait être évalué à la baisse : - 9 000 €
- la réforme des rythmes scolaires avec le retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2018 : - 13 000 €

Prévisions de recettes 2019

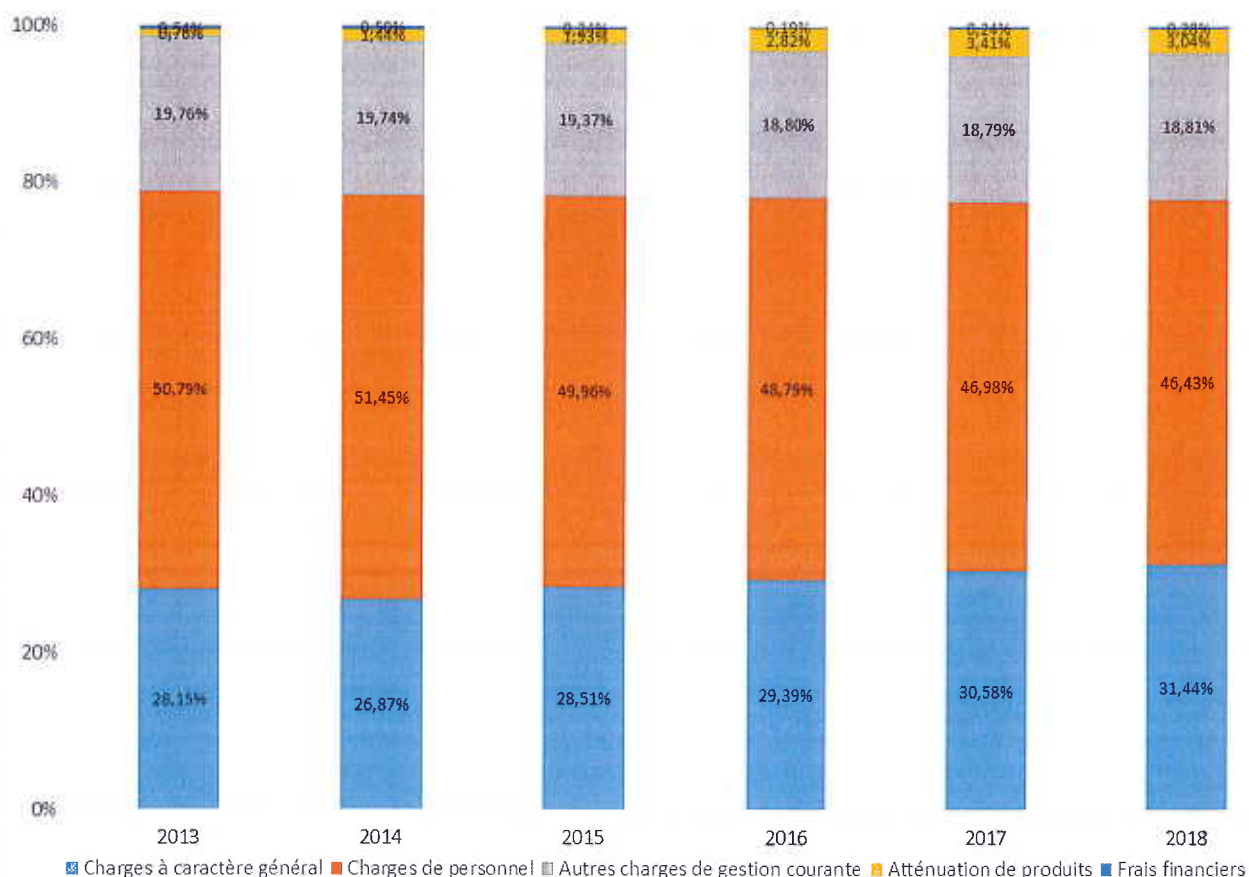
Recettes prévisionnelles	BP 2019
002 - Excédents de fonctionnement reportés	500 000 €
70 - Produits des services	175 000 €
73 - Impôts et Taxes	1 950 000 €
74 - Dotations et subventions	700 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	72 000 €

Evolution des différents postes de dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2013 au compte administratif 2018.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Charges à caractère général	686 587 €	677 733 €	740 361 €	758 999 €	784 535 €	813 016 €
Charges de personnel	1 238 819 €	1 297 405 €	1 297 444 €	1 259 901 €	1 205 111 €	1 200 657 €
Autres charges de gestion courante	481 897 €	497 700 €	503 012 €	485 486 €	482 098 €	486 411 €
Atténuation de produits	18 505 €	36 356 €	50 121 €	72 734 €	87 445 €	78 715 €
Frais financiers	13 150 €	12 703 €	6 146 €	5 019 €	6 102 €	7 237 €
TOTAL	2 438 958 €	2 521 898 €	2 597 084 €	2 582 139 €	2 565 292 €	2 586 036 €

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses de personnel demeurent le premier poste de dépenses de fonctionnement. Régulièrement impacté par les dispositifs légaux à l'échelle nationale ; sa progression en 2018 a été maîtrisée puisqu'il évolue légèrement à la baisse.

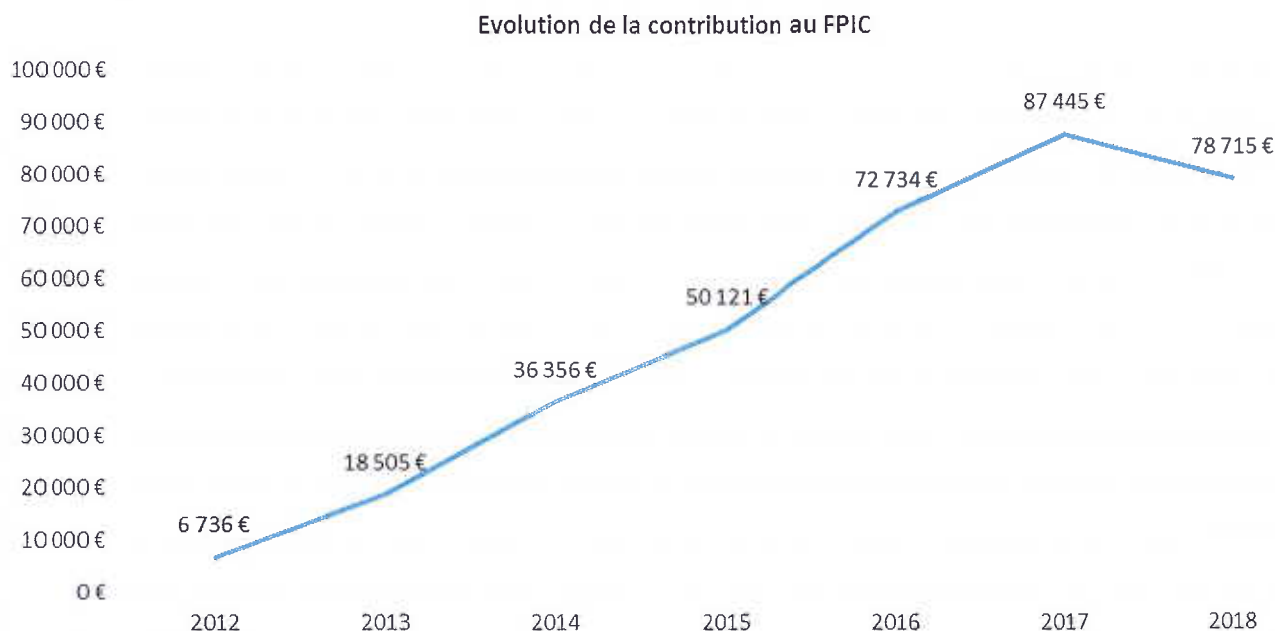
L'année 2018 n'a pas connu de baisse d'effectifs, si ce n'est la fin d'un contrat d'apprentissage. La situation des agents en arrêts maladie se maintient..., sans se détériorer. L'absence d'un agent technique affecté à la cantine et à l'entretien des bâtiments, nécessite de faire appel à une remplaçante.

Le poste de dépenses de personnel représente 46,43% des dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2018. Ce qui donne, en rapportant à la population DGF (3780 habitants), un ratio par habitant de 318 € en comparaison de 478 € pour la moyenne des communes appartenant à la même strate (année 2017).

Evolution des charges de personnel



La contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), instaurée afin de prélever des ressources aux collectivités les plus dynamiques, suite à la réforme de la taxe professionnelle ; a amorcé une baisse en 2018



Les dépenses de fonctionnement reflètent un budget tenu, sans dépassement des moyens dégagés par le budget primitif. Les crédits votés n'ont pas nécessité d'ajustement et de modification majeure en cours d'année, si ce n'est 200 € d'intérêts suite à l'emprunt contracté. Il convient de maintenir cette tendance en 2019.

Dépenses - Orientations budgétaires 2019

Elles doivent s'inscrire dans la continuité de l'année 2018 ; par la stabilité des moyens budgétaires qui sont nécessaires au fonctionnement, par la maîtrise des dépenses contraintes.

Pour les dépenses de personnel, il n'est pas envisagé de progression de la masse salariale autre que celle liée aux obligations d'évolution de carrière des agents. La structure des effectifs restera dans l'ensemble stable.

1) un agent de police municipale et un agent d'entretien pourraient faire valoir leurs droits à la retraite. Il faudra procéder au remplacement de l'agent d'entretien ; celui de l'agent de police n'est pas prévu.

2) le protocole d'accord national parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) avait été gelée en 2018. Il prévoyait une revalorisation des grilles indiciaires pour différentes catégories d'agents. La mise en œuvre est reprise en 2019 pour se poursuivre jusqu'en 2021.

3) le recours à des prestataires pour assurer certains services au niveau des espaces verts, devrait continuer à réguler ce poste de dépenses. Une partie de l'entretien des espaces verts a été confiée à l'ESAT des Peupliers de Longueil Sainte-Marie, en remplacement de Brigades Vertes.

4) La mise en service des nouveaux vestiaires a nécessité une réorganisation du planning de 2 agents d'entretien.

5) il faut également :

- continuer à faire face aux surcroits d'intervention en différant les moins urgentes ;
- privilégier le volet d'heures qui permet de disposer d'agents polyvalents pour effectuer, en cas d'absence, le remplacement du personnel d'entretien, d'ATSEM ;

6) La commune a dû relancer une consultation pour la prestation de services d'assurances statutaires. Le prestataire AmTrust International avait été retenu en 2017 pour un montant de 67 253 €. Il a souhaité résilier le contrat. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le nouveau prestataire est SOFAXIS/CNP pour un montant de 34 268 €.

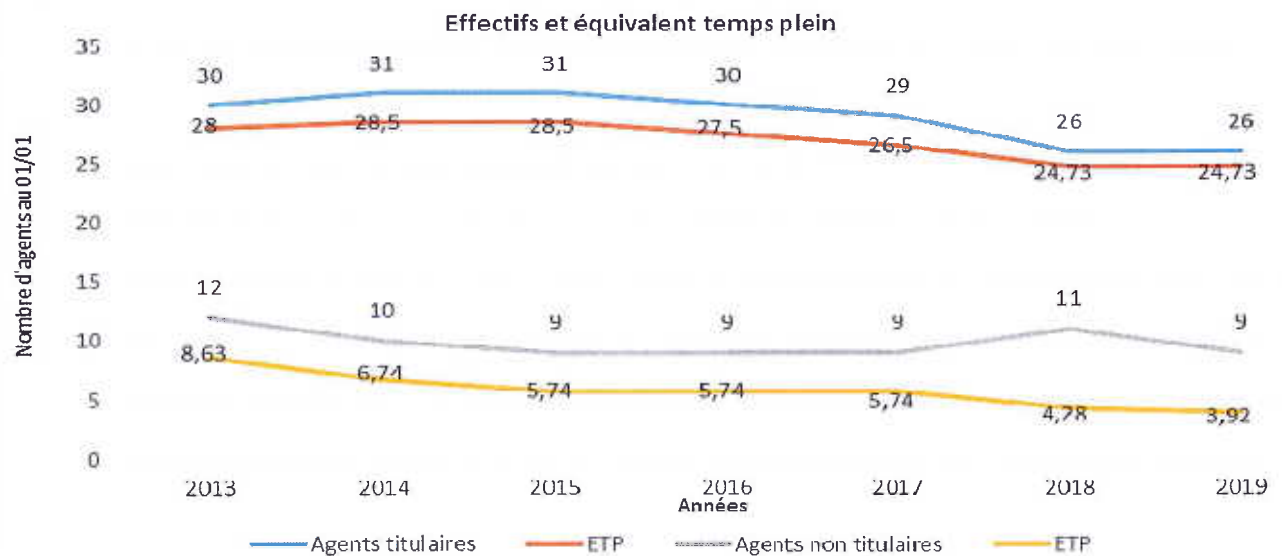
Les efforts pour contenir ces dépenses passent par une gestion rigoureuse des effectifs :

- le non remplacement systématique de certains départs à la retraite,
- le non remplacement systématique des agents absents,
- la maîtrise du poste des heures supplémentaires

Proportion des effectifs au 1^{er} janvier

La proportion d'agents titulaires au 01/01/2019 représente 72%, celle des agents non titulaires 28%. Les non titulaires sont les 8 professeurs de musique dont 4 contrats en CDI, 1 agent d'entretien remplaçant et 1 apprenti.

Le taux d'administration de la commune, c'est-à-dire le nombre d'agents pour 1000 habitants au 1^{er} janvier 2019 est de 7,6‰ contre 13,0‰ pour les communes appartenant à la même strate (source DGCL 2017).



Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services restent impactées par des facteurs externes tels que les contraintes réglementaires (maintenance, vérifications périodiques des installations, évolution des normes...). Ce poste de dépenses ne cesse d'augmenter.

Pour contribuer à maîtriser ces charges :

- des travaux ont été mis en œuvre afin de réduire les dépenses d'énergie. Cette démarche devrait se poursuivre en 2019 par les réalisations suivantes :

- l'Isolation des plafonds de l'école La Sollette, la mise en place d'allumage et extinction des éclairages par détecteurs de présence dans les écoles, le remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie dans la salle du marché.

* Des atténuations de produits (FPIC) : la loi de finances pour 2018 avait prévu de figer le montant pour les années à venir. Le même montant sera budgété en 2019.

* Des autres charges de gestion courante :

- les subventions versées aux associations : l'arbitrage mis en place incitant les associations à s'impliquer effectivement dans les manifestations communales, sera maintenu. Les crédits consacrés devraient rester globalement stables

- les indemnités versées aux élus ne devraient pas évoluer au cours du prochain exercice budgétaire

- la participation liée au service d'incendie (SDIS) connaît une augmentation de 5 184 €. La contribution s'élève à 157 756 contre 152 572 € en 2018.

* Des charges financières : les crédits à prévoir pour le règlement des intérêts de la dette communale s'élèvent à 6 846 €, en hausse par rapport à 2018 suite au dernier emprunt contracté.

II. Informations relatives à la dette communale

Au 1^{er} janvier 2019, le niveau d'endettement de la commune s'établit à 1 006 540 €, contre 809 544 € en 2018.

La commune a contracté un emprunt de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts de France, afin de financer une partie des investissements de l'année 2018. L'emprunt relatif au budget du lotissement est arrivé à terme en 2018.

Sur l'ensemble des budgets, les emprunts réalisés ne présentent aucun risque, sont non toxiques et avec un encours de dettes à taux fixe.

Ils se répartissent comme suit :

Pour le budget principal

Aménagement de voirie - Rue Elisa Baré

Montant emprunté : 400 000 €

1^{ère} annuité : juillet 2015

Echéance en 2024

Prêteur : Crédit Agricole Brie Picardie

Construction d'un bâtiment vestiaires et tribunes

Montant emprunté : 400 000 €

1^{ère} annuité : juin 2017

Echéance en 2026

Prêteur : Caisse d'Epargne des Hauts de France

Financement des travaux 2018

Montant emprunté : 400 000 €

1^{ère} annuité : août 2018

Echéance en 2027

Prêteur : Caisse d'Epargne des Hauts de France

Budget eau et assainissement

Bassin de tamponnement

Montant emprunté : 350 000 €

1^{ère} annuité : décembre 2007

Echéance en 2021

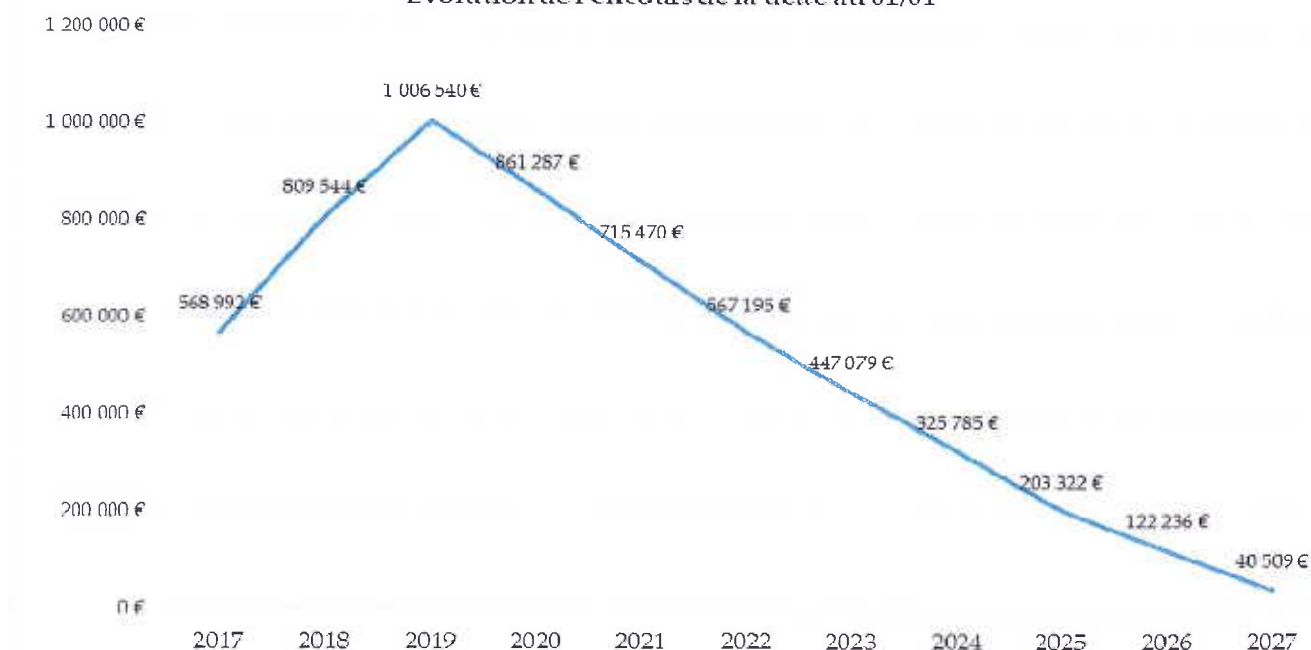
Prêteur : Caisse d'Epargne des Hauts de France

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts souscrits par la commune. Le tableau et le graphique ci-après récapitulent l'évolution de cet encours :

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 01/01	809 544 €	1 006 540 €	861 287 €	715 470 €	567 195 €
Annuité en capital de la dette	215 616 €	156 019 €	156 019 €	156 019 €	125 328 €
Intérêts de la dette	12 700 €	12 258 €	9 905 €	7 482 €	4 986 €

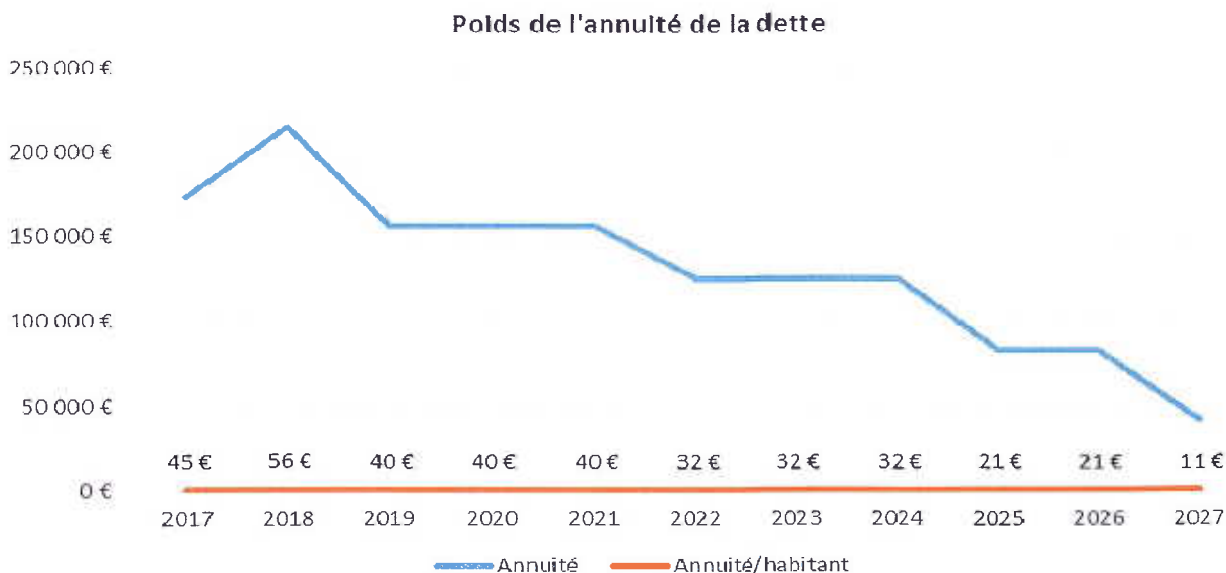
	2023	2024	2025	2026	2027
Encours de la dette au 01/01	447 079 €	325 785 €	203 322 €	122 236 €	40 509 €
Annuité en capital de la dette	121 294 €	122 463 €	81 086 €	81 727 €	40 509 €
Intérêts de la dette	4 035 €	2 845 €	1 642 €	1 002 €	356 €

Evolution de l'encours de la dette au 01/01



Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette du budget général représente 238 € par habitant et pour l'ensemble des budgets 260 €. Malgré une évolution du ratio, Estrées Saint-Denis demeure très largement en dessous de la moyenne de la strate d'un montant égal à 862 € (DGCL 2017).

Le poids de l'annuité de la dette, formée de l'annuité en capital et des frais financiers, est représenté par le graphique ci-après. La population retenue est celle transmise par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019 : 3874 habitants. La dernière moyenne connue de la strate est celle de 2017 : 106 € par habitant.



Cette situation traduit la volonté de pouvoir financer des travaux en ayant recours à l'emprunt sans générer un endettement conséquent pour les dionysiens.

Cependant, afin de maintenir un niveau d'investissement significatif et dans l'hypothèse de cofinancements insuffisants de la part des autres niveaux de collectivités et de l'Etat ; la possibilité de contracter un emprunt nouveau, n'est pas écartée.

Evolution des niveaux d'épargne

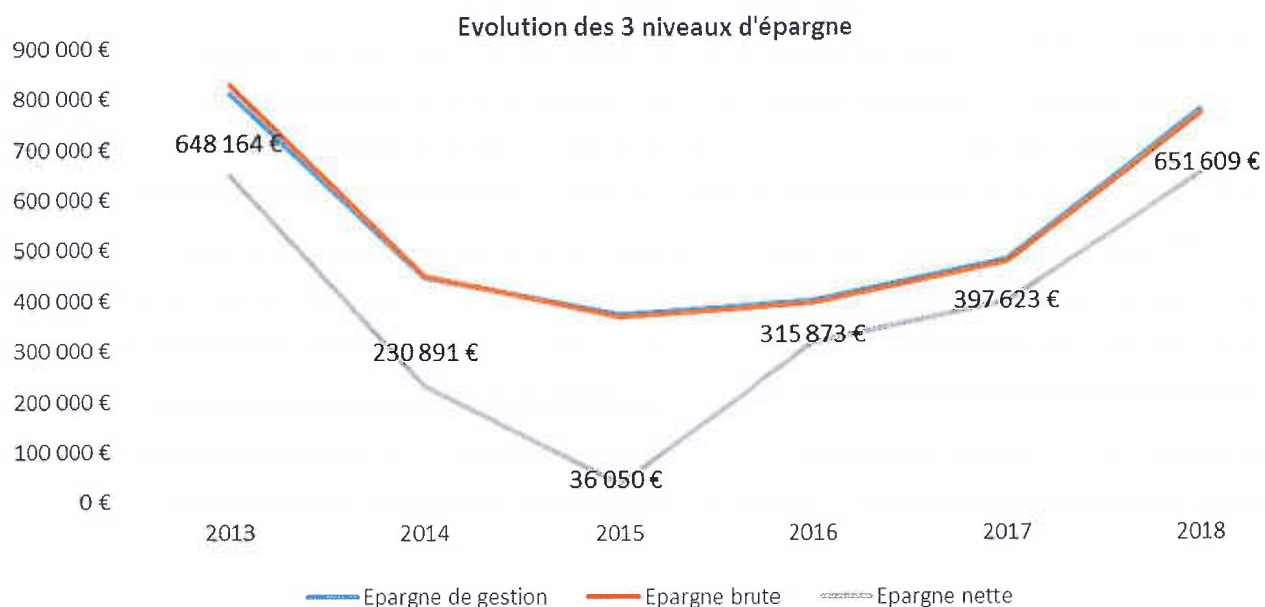
EQUILIBRES FINANCIERS						
En €	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Recettes de gestion	3 219 290 €	2 918 479 €	2 913 824 €	2 904 764 €	2 954 254 €	3 278 670 €
Dépenses de gestion	2 407 303 €	2 472 838 €	2 540 817 €	2 504 386 €	2 471 745 €	2 500 085 €
Epargne de gestion	811 987 €	445 641 €	373 007 €	400 378 €	482 510 €	778 584 €
Produits financiers	19 693 €	11 €	9 €	8 €	15 €	13 €
Charges financières	13 150 €	12 703 €	6 146 €	5 019 €	6 102 €	7 237 €
Résultat financier	6 542 €	-12 692 €	-6 137 €	-5 011 €	-6 087 €	-7 224 €
Produits exceptionnels	500 010 €	15 784 €	482 009 €	188 810 €	355 897 €	9 149 €
Charges exceptionnelles	12 075 €	9 892 €	473 752 €	5 854 €	398 652 €	18 297 €
Résultat exceptionnel	487 935 €	5 891 €	8 257 €	182 955 €	-42 754 €	-9 147 €
Epargne brute	829 106 €	448 942 €	366 869 €	395 368 €	476 422 €	771 360 €
Remboursement en capital de la dette	180 942 €	218 050 €	330 819 €	79 495 €	78 799 €	119 751 €
Epargne nette	648 164 €	230 891 €	36 050 €	315 873 €	397 623 €	651 609 €

Pour mémoire

L'épargne de gestion : elle correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante : l'excédent dégagé contribue au paiement des frais financiers de la dette.

L'épargne brute : elle est aussi appelée « autofinancement brut ». Elle constitue la capacité à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles. Elle contribue donc à couvrir une partie des dépenses de la section d'investissement.

L'épargne nette : elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure donc l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement de remboursement de dette.



III. L'investissement

Evolution des différents postes de recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement du compte administratif 2013 au compte administratif 2018.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Dotations et réserves	382 264 €	761 364 €	346 353 €	267 745 €	151 303 €	100 209 €
Subventions d'équipements	193 876 €	6 155 €	63 224 €	136 535 €	38 460 €	54 147 €
Immobilisations financières	280 600 €	0 €	400 000 €	1 240 €	400 000 €	400 950 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	264 896 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	856 740 €	767 519 €	1 074 473 €	405 520 €	589 763 €	555 306 €

En matière d'investissement, le Fonds de Compensation pour la TVA constitue la principale aide de l'Etat. Cette dotation doit assurer une compensation de la charge de la TVA sur les dépenses réelles d'investissement et depuis 2016 également sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie.

Les dotations et réserves comprennent le FCTVA et le produit de la taxe d'aménagement qui est une taxe d'urbanisme.

En 2018, la commune a bénéficié d'une subvention d'équipement du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de la rue du Calvaire (20 680 €) et de subventions de l'Etat au titre de la DETR pour un montant total de 33 466 €.

Le produit des emprunts constituant l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (art. L2331-8 du CGCT) ; l'emprunt contracté en 2018 a participé au financement des divers travaux de 2018.

Les recettes prévisionnelles 2019

*) Les recettes perçues au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devraient s'avérer en hausse par rapport à 2018, compte tenu du volume de dépenses d'équipement éligibles plus élevé. Ces recettes sont estimées à 90 620 €.

Pour rappel, ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissement réalisé en année n-1. Les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie sont également éligibles au FCTVA. Le taux n'a pas changé pour 2019 et reste fixé à 16,404%.

*) La taxe d'aménagement (TA), fiscalité d'urbanisme instaurée par la loi de finance de 2010 et remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) est estimée à 10 000 € en 2019.

*) le montant des subventions reçues, complété des restes à réaliser, s'élève à 147 130 € :

- 24 000 € attribuée par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les vestiaires,
- 74 520 € attribuée par le Conseil départemental de l'Oise pour les vestiaires,
- 25 060 € attribuée par le Conseil départemental de l'Oise pour l'annexe des ateliers municipaux,
- 16 800 € pour les travaux de la gare au titre du contrat de ruralité,
- 6 750 € attribuée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition d'un désherbeur thermique.

Les subventions attendues en 2019 au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) concernent :

- les travaux d'isolation de l'école maternelle la Sollette,
- la mise en place de détecteurs de présence dans les écoles, à la mairie et à la salle polyvalente,
- le remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie à la salle du marché,
- le remplacement de l'éclairage extérieur de l'hôtel de ville.

Pour les travaux relatifs à la création d'un accueil de loisirs et périscolaire, une demande de financement sera effectuée auprès de l'Etat, la Région et le Département.

Pour l'étude de la reconversion du site Belloy, l'Etablissement Public Foncier Local Oise et Aisne (EPFLO) a été sollicité.

L'équilibre du budget 2019 nécessite de tenir compte des dotations aux amortissements, opération d'ordre contribuant à l'autofinancement, mais également par une affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 466 712 €.

La clôture de l'exercice 2018 permet de constater un report d'investissement de 856 034 €.

Le financement de la section d'investissement 2019

Report d'investissement	856 034 €
FCTVA	90 620 €
Taxe d'aménagement	10 000 €
RAR subventions	42 773 €
Subventions attribuées	104 357 €
Subventions attendues	
Amortissements	329 228 €
Opérations patrimoniales	128 000 €
Virement de la section de fonctionnement	466 712 €
Total	2 027 724 €

Evolution des différents postes de dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement du compte administratif 2013 au compte administratif 2018, hors solde d'exécution reporté.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Frais d'études	10 777 €	18 975 €	17 844 €	12 317 €	10 411 €	9 490 €
Remboursement du capital de la dette	180 942 €	218 050 €	331 519 €	80 094 €	78 798 €	119 750 €
Dépenses d'équipement	448 750 €	898 536 €	1 027 804 €	267 366 €	566 463 €	1 682 891 €
Immobilisations et participations financières	0 €	0 €	0 €	2 500 €	0 €	0 €
TOTAL	640 469 €	1 135 562 €	1 377 167	362 269	666 084 €	1 812 131 €

Les frais d'études ont permis de financer la fin de la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Le remboursement du capital de la dette, dépense obligatoire doit être couvert par des ressources propres, condition essentielle de l'équilibre budgétaire. En 2018, un nouvel emprunt a généré une augmentation de l'annuité.

En 2018, les dépenses d'investissement sont plus élevées que celles effectuées les années antérieures. Elles concernent les travaux, les équipements et des acquisitions diverses pour un montant hors restes à réaliser de 1 682 891 €. Ces dépenses varient d'une année sur l'autre, car certaines opérations peuvent connaître un décalage dans leur planning de réalisation. C'était le cas pour la construction des vestiaires et tribunes du stade des Charmilles.

Les autres principales dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- des travaux d'enrobés dans les écoles maternelles, changement de chaudière, évier
- la réfection de trottoirs rue des Sablons

- des travaux au cimetière : reprises de concession, allées
- l'acquisition de colombarium
- l'isolation de la salle polyvalente et la remise en état de l'éclairage
- divers travaux dans les logements communaux
- mise en place d'éclairage LED au tennis,
- pose de stores et parquet à l'école de musique
- la démolition de la station d'épuration
- les travaux de la gare
- les travaux de voirie de la rue du Calvaire
- la pose de 4 caméras de vidéoprotection
- divers travaux de marquage et pose de signalétique
- l'acquisition de divers petits matériels, d'un désherbeur thermique, d'une citerne à eau
- l'acquisition de barrières, de luminaires

* Un faible volume en restes à réaliser (RAR) :

RAR Frais d'insertion	1 978 €
RAR Fourniture et pose de clôture au bassin	2 539 €
RAR Concessions et porte de colombarium	14 513 €
RAR Fourniture et pose d'une porte coupe-feu à l'église	1 750 €
RAR Bâtiment préfabriqué aux ateliers municipaux	46 000 €
RAR Démolition de la station d'épuration	31 800 €
RAR Installation et réseaux de voirie	12 020 €
RAR Poteaux incendie avenue de Flandre	1 630 €
RAR Acquisition d'un sécateur	1 820 €
RAR Avance étude SAO Belloy	7 250 €
RAR vestiaires et tribunes	16 200 €
Total des restes à réaliser	137 500 €

l'effort d'investissement en 2018 a été plus conséquent qu'en 2017. Il doit être poursuivi afin de maintenir le patrimoine communal à un niveau de qualité suffisant. Les dépenses nouvelles incluant des travaux prévisionnels et diverses acquisitions pour 2019 ont été évaluées à 1 671 818 €.

Les dépenses prévisionnelles 2019

Le volume des investissements pour 2019 s'établit dans une fourchette estimative de 1,5 M€ à 2 M€, conditionné évidemment par les subventions d'investissement attendues. La commune a sollicité tous les échelons susceptibles de participer aux financements de ses travaux et projets.

Projet de dépenses d'investissement 2019

Dépenses nouvelles	1 471 818 €
Autres dépenses	165 406 €
Restes à réaliser	137 500 €
Remboursement du capital	119 000 €
Frais d'insertion, concession et droits similaires	6 000 €
Opérations patrimoniales	128 000 €
Total	2 027 724 €

Les principaux investissements prévus pour 2019

	Investissement	Subventions
Isolation du plafond de l'école maternelle de la Sollette	23 200 €	DETR
Création d'un accueil de loisirs et périscolaire	847 600 €	DETR+CD+FEDER
Pose de 4 caméras de vidéoprotection	21 022 €	CD
Parvis de l'église	22 992 €	
Trottoirs de la rue de Compiègne - ZI	12 695 €	
Trottoirs de la rue Pasteur	3 600 €	
Stationnement de la rue du Château d'Eau	2 910 €	
Aménagement aux abords du colombarium	7 105 €	
Régénération du terrain de football	4 860 €	
Traçage et panneaux de signalisation	5 000 €	
Acquisition d'un aspirateur à feuilles	3 931 €	
Fourches pour le tracteur	2 000 €	
Matériels divers pour les ateliers	5 000 €	
Détecteurs de présence : écoles, mairie, salle polyvalente	11 000 €	DETR
Radiateurs de la salle du Marché	2 000 €	DETR
Divers travaux – Bâtiment de la poste	5 000 €	
Eclairage de l'église et de la mairie	9 600 €	
Acquisition d'un mini bus interclub	12 000 €	
Travaux divers dans les écoles	10 000 €	
Acquisition d'un terrain	110 000 €	

Travaux – Chemins agricoles	15 000 €	EPFLO
Etude de reconversion du site Le Belloy	90 000 €	
TOTAL HT	1 226 515 €	
TOTAL TTC	1 471 818 €	

Budget annexe de l'eau potable :

1) la commune ne perçoit plus que la surtaxe relative à l'assainissement.

2) la réalisation de la procédure d'établissement des périmètres de protection des forages PC et F3 au lieudit le « Coulot Bergère », lancée en 2014 a fait l'objet d'une enquête publique en 2017.

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 permet la mise en œuvre des installations, travaux et ouvrages constitutifs aux aménagements pour le prélèvement des eaux souterraines à partir de ces forages.

3) Une étude relative à l'aire d'alimentation des captages a été confiée à SAFEGE pour un montant de 77 778 € TTC.

Budget annexe du lotissement : il a été dissous le 15 décembre 2018. Cette opération a permis de dégager un excédent de 235 463 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à **21h10**

Le Maire



Charles POUPLIN